

**DECISION DU PRESIDENT – Représentant du Pouvoir Adjudicateur**

**Décision de déclarer sans suite le marché 2022-M470 « Conception et réalisation pour l'aménagement d'équipements de compostage des biodéchets issus de collectes séparatives sur la plateforme de compostage de Givrand »**

**Vu** le Code de la commande publique issu de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative et du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire et notamment l'article R.2185-1,

**Vu** la consultation lancée le 1<sup>er</sup> décembre 2022, selon la procédure adaptée en application des articles L.2123-1 et R.2123-1 du Code de la Commande Publique en vue de la passation d'un marché global de conception-réalisation pour l'aménagement d'équipements de compostage des biodéchets issus de collectes séparatives sur la plateforme de compostage de Givrand, sous le numéro 2022-M470,

**Vu** la décomposition du marché en tranches :

- Tranche Ferme : Conception des travaux d'aménagement de la plateforme de compostage des biodéchets d'une capacité de 10 000 tonnes
- Tranche Optionnelle : Réalisation des travaux d'aménagement de la plateforme de compostage des biodéchets d'une capacité de 10 000 tonnes

**Vu** la date limite de remise des offres fixée initialement au 06 janvier 2023, repoussée une première fois au 03 février 2023, puis au 03 mars 2023 suite aux demandes de candidats pendant la phase de consultation,

**Considérant** qu'à la date limite de remise des offres, aucune proposition n'a été remise,

**Considérant** que cette infructuosité liée à l'absence d'offre constitue un motif d'intérêt général suffisant pour déclarer la procédure de passation du marché 2022-M470 sans suite,

Le Président du Syndicat mixte départemental d'études et de traitement des déchets ménagers et assimilés de la Vendée, représentant du Pouvoir Adjudicateur,

**DECIDE :**

**Article 1 :** De déclarer sans suite pour cause d'infructuosité, le marché 2022-M470 « Conception et réalisation pour l'aménagement d'équipements de compostage des biodéchets issus de collectes séparatives sur la plateforme de compostage de Givrand ».

**Article 2 :** De relancer une nouvelle procédure afin de satisfaire au besoin de l'acheteur.

Fait à La Roche-sur-Yon,  
Le Représentant du Pouvoir Adjudicateur,  
Le Président,

Damien GRASSET

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, 6 Allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES cedex 01, dans un délai de deux mois à partir de la date de la première mesure de publicité (affichage et/ou transmission au contrôle de légalité).